

---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
tenue le lundi 3 juin 2019 à 19 h  
Bureau d'arrondissement, 6854, rue Sherbrooke Est**

---

**PRÉSENCES :**

Monsieur Pierre LESSARD-BLAIS, maire d'arrondissement  
Monsieur Éric Alan CALDWELL, conseiller du district d'Hochelaga  
Madame Laurence LAVIGNE LALONDE, conseillère du district de Maisonneuve-Longue-Pointe  
Madame Karine BOIVIN ROY, conseillère du district de Louis-Riel  
Madame Suzie MIRON, conseillère du district de Tétéreaultville

**AUTRES PRÉSENCES :**

Monsieur Serge VILLANDRÉ, directeur d'arrondissement  
Monsieur Pierre MORISSETTE, directeur de la Direction des travaux publics  
Monsieur Pierre-Paul SAVIGNAC, directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises  
Monsieur Daniel SAVARD, directeur de la Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social  
Monsieur Magella RIOUX, secrétaire d'arrondissement  
Madame Dina TOCHEVA, secrétaire d'arrondissement substitut  
Madame Constance Lauzon, chef de division relations avec les citoyens et communications

Et

Monsieur Nicodemo MILANO, commandant du poste de quartier 23

**NOMBRE DE PERSONNES PRÉSENTES :**

Environ 48 citoyen(ne)s.

---

**Ouverture de la séance.**

Le maire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 19 h 10.

---

**Signature du livre d'or.**

Le maire d'arrondissement, monsieur Pierre Lessard-Blais, rend hommage à monsieur Jean-Pierre Racette, fondateur et directeur général de la Société d'habitation populaire de l'est de Montréal depuis plus de 30 ans. Le maire souligne la contribution de monsieur Racette au développement du logement social et communautaire, à la création de plusieurs emplois, dans Hochelaga-Maisonneuve, pour des personnes ayant des difficultés d'intégration et de maintien en milieu de travail, au redéveloppement de terrains tels que LAVO et la Biscuiterie Viau, et l'invite à signer le livre d'or.

---

**CA19 27 0160**

**Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement.**

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tel que proposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## CA19 27 0161

### Prendre acte du rapport du maire sur les résultats de l'exercice financier 2018 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Le conseil prend acte du rapport du maire sur les résultats de l'exercice financier 2018 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

10.03 1198213004

---

### Déclaration des élu(e)s.

Madame Karine Boivin Roy, conseillère du district de Louis-Riel, informe les citoyens sur l'avancement du budget participatif, une initiative des élu(e)s visant à permettre aux résidants de Mercier-Ouest à choisir, développer et réaliser des projets destinés à améliorer le milieu de vie de leur quartier. Elle explique que plus de 150 projets ont été soumis, sur des thématiques telles que le verdissage, les places publiques, les lieux de rencontres, etc., et le comité de pilotage a sélectionné 20 projets. La prochaine étape est l'analyse de ces projets par l'administration de l'arrondissement. Madame Boivin Roy se réjouit du succès de la distribution de fleurs du 25 mai dernier. Finalement, elle souligne le 30<sup>e</sup> anniversaire du groupe vocal Turbulence, anniversaire qui a été souligné par des présentations du 24 au 26 mai dernier.

Madame Laurence Lavigne Lalonde, conseillère du district de Maisonneuve-Longue-Pointe, tient à féliciter les parents et les bénévoles qui ont contribué à la mise en place du Trotibus de l'école Saint-Clément. Elle explique les bienfaits de cette initiative qui stimule l'activité physique des enfants par la marche.

Monsieur Pierre Lessard-Blais, maire d'arrondissement, est fier d'annoncer l'adoption, dès ce soir, de plusieurs contributions financières en vertu de la nouvelle Politique de soutien financier de l'arrondissement. De plus, il revient sur son engagement, lors du conseil municipal d'avril, de tenir une rencontre sur la qualité de l'air dans l'est de Montréal et informe les citoyens qu'elle ne pourra pas être tenue avant le mois d'août ou de septembre.

Monsieur Éric Alan Caldwell, conseiller du district d'Hochelaga, annonce que les élu(e)s appuient le gouvernement pour le projet de loi qui obligera les propriétaires dont l'appartement est loué sur des plateformes tels qu'Airbnb d'obtenir préalablement un certificat. Il assure les citoyens que, dès la mise en place de la nouvelle disposition, l'arrondissement informera les résidants des démarches à suivre.

Madame Suzie Miron, conseillère du district de Tétéreaultville, fait la promotion d'un pommeau de douche à débit réduit, installé gratuitement auprès des ménages à faible revenu du secteur de Mercier-Est, dans le cadre d'une initiative du Regroupement des éco-quartiers, soutenue par l'arrondissement, le Service de l'environnement et Hydro-Québec. De plus, elle invite les citoyens à la prochaine corvée de nettoyage des berges sur la promenade Bellerive, le samedi 8 juin 2019.

---

### Période de questions des citoyens sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour.

La période de questions débute à 19 h 40.

**Luc Beauchemin**      **20.08** Le citoyen, qui habite sur la rue Cuvillier, a reçu une lettre de la part de l'arrondissement l'invitant à faire inspecter sa conduite d'égout avant les travaux de reconstruction prévus sur sa rue. Il demande si les délais mentionnés pourront être reportés. De plus, il veut savoir quelles seront les mesures d'atténuation des impacts durant les travaux et demande des précisions concernant la reconfiguration des chaussées et trottoirs.

Messieurs Pierre Lessard-Blais et Pierre Morissette répondent au citoyen.

**Suzanne Beaulieu**      **20.04** La citoyenne représente l'organisme La gang à Rabrou et vient remercier l'arrondissement pour le soutien financier que l'organisme va recevoir ce soir. Elle explique la démarche pour laquelle la contribution financière est accordée et propose d'offrir l'œuvre collective qui sera issue de cette démarche à l'arrondissement.

**Gaston Bérubé**      **20.08** Le citoyen voudrait connaître les rues concernées par les travaux. **30.01** Il demande combien l'arrondissement a déjà dépensé dans les démarches dont il veut mettre fin. **30.02** Le citoyen demande des renseignements supplémentaires quant à l'affectation des surplus de l'arrondissement. **30.06** Finalement, il est d'avis que les cyclistes doivent aussi contribuer financièrement à l'aménagement des pistes cyclables.

Messieurs Pierre Lessard-Blais et Pierre Morissette, et madame Laurence Lavigne Lalonde répondent au citoyen.

La période de questions se termine à 19 h 57.

---

**Période de questions des citoyens d'ordre général.**

La période de questions débute à 19 h 57.

**Lucien Pigeon** Le citoyen est à nouveau scandalisé que le Québec et le Canada n'aient pas encore adopté une déclaration sur l'urgence climatique. Il demande que la Ville de Montréal informe la population sur l'urgence à agir. **Dépôt de documents.**

Madame Laurence Lavigne Lalonde répond au citoyen.

**Michel Ferrara** Le citoyen remercie les cols bleus et les élu(e)s pour l'aide apportée lors de la dernière corvée d'éradication de nerprun au parc Thomas-Chapais.

**Jacques Caron** Le citoyen s'inquiète de la sécurité des piétons relativement au projet du Réseau express vélo (REV). Le danger survient aux arrêts des transports en commun qui se trouvent sur une piste cyclable. Les usagers du transport en commun risquent d'être renversés par les cyclistes qui, souvent, roulent très vite.

Monsieur Éric Alan Caldwell répond au citoyen.

**Suzanne Bonneau** La citoyenne demande que la vitesse sur le sentier piétonnier et la piste cyclable dans le parc de la promenade Bellerive soit limitée. De plus, elle a remarqué que des branches restent non ramassés près du chalet de ce parc, que les camions qui ramassent les ordures du parc passent sur la pelouse et l'abiment, et que, finalement, les sentiers et les bancs sont couverts de gravier.

Messieurs Pierre Lessard-Blais et Pierre Morissette répondent à la citoyenne.

**Vincent Posca** Le citoyen est venu à la séance du 6 mai dernier pour demander pourquoi, depuis un an, les citoyens doivent payer 42 \$ à Tennis Montréal pour jouer. Il n'est pas satisfait de la réponse reçue et pose à nouveau des questions à ce sujet.

Messieurs Pierre Lessard-Blais et Daniel Savard, et madame Laurence Lavigne Lalonde répondent au citoyen.

**Daniel Giardino** Le citoyen demande des précisions concernant les responsabilités des différents intervenants (Ville de Montréal, Hydro-Québec et propriétaires) quant à l'élagage des arbres dont les branches touchent les fils électriques. De plus, le citoyen est inquiet parce qu'il constate que plusieurs maisons de son quartier résidentiel appartiennent à des compagnies. **Dépôt de documents.**

Messieurs Pierre Lessard-Blais et Pierre Morissette répondent au citoyen.

**Johanne Thibault** La citoyenne se plaint de la qualité des travaux de réfection des trottoirs et chaussée et de l'absence de communication transmise aux citoyens riverains. Elle présente aussi une plainte de la part de son voisin concernant le passage du balai mécanique sur un seul côté sur la rue Monsabré.

Monsieur Pierre Lessard-Blais et madame Karine Boivin Roy répondent à la citoyenne.

**Pierre Hurtubise** Le citoyen, qui habite à proximité du stade olympique, se plaint de l'organisation des événements par la régie des installations olympiques (RIO) dont la durée et la fréquence sont complètement déraisonnables et le niveau de décibels extrêmement important. Il indique que des milliers de résidents souffrent de cette situation qui les empêche de profiter des beaux jours pour relaxer en sortant sur leurs balcons, dans leurs cours ou tout simplement en ouvrant les fenêtres.

Monsieur Pierre Lessard-Blais répond au citoyen

**Guy Létourneau** Le citoyen a appris que 1 000 nouvelles bornes électriques seront installées sur le territoire de la ville et veut savoir si les lieux d'installation ont été déterminés. Il signale qu'il a fait deux suggestions pour l'installation de certaines bornes dans des secteurs mal desservis et demande si ses suggestions ont été analysées. **Dépôt de documents.**

Monsieur Éric Alan Caldwell répond au citoyen.

---

**CA19 27 0162**

**Prolonger la période de questions des citoyens d'ordre général.**

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

De prolonger la période de questions des citoyens d'ordre général afin d'entendre tous les citoyens inscrits à cette période.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.07

---

**Frantz Charneau** Le citoyen explique qu'au jardin communautaire Souigny les usagés réutilisent les ballots de paille qui servent à protéger, pendant l'hiver, les arbres sur le domaine public. Mais ce printemps, il y a eu un manque de communication et ces ballots ont été envoyés au centre de compostage et non pas au jardin communautaire. Il demande aussi si les jardins vont avoir des bacs à compostage pour les personnes à mobilité restreinte.

Messieurs Pierre Lessard-Blais et Pierre Morissette répondent au citoyen.

**Carole Turgeon** La citoyenne exprime son mécontentement pour la perte de 50 % des stationnements sur rue à cause de l'aménagement d'une piste cyclable sur la rue Carignan. Elle se demande s'il n'y a pas trop d'importance qui est accordée aux cyclistes et veut que les mesures à leur avantage soient modérées.

Monsieur Pierre Lessard-Blais répond à la citoyenne.

**Helène Petitjean** La citoyenne explique le problème de zonage qui touche sa propriété et le refus du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de modifier ce zonage. Elle demande des explications sur ce refus et sur ses recours.

Monsieur Pierre Lessard-Blais et madame Suzie Miron répond à la citoyenne.

**Denis Masse** Le citoyen a remarqué que, suite au changement du système d'inscription aux activités de centre Pierre-Charbonneau, le processus d'inscription est très long, et demande pourquoi. De plus, il s'interroge sur l'augmentation des frais de location pour plusieurs organismes, toujours au centre Pierre-Charbonneau. Finalement, il désire remercier l'arrondissement pour le marquage rapide des pistes cyclables.

Messieurs Daniel Savard répond au citoyen.

**Noël-Yves Perron** Le citoyen veut savoir s'il y a eu des avancées en termes de développement de la zone commerciale du Faubourg Contrecoeur.

Monsieur Pierre Lessard-Blais répond au citoyen.

**Claude Tessier** Le citoyen explique qu'un arbre, situé devant sa propriété, est en mauvais état et se demande quand il sera coupé par l'arrondissement. De plus, il trouve que le temps d'attente au bureau de l'arrondissement pour payer ses taxes est inutile.

Messieurs Pierre Lessard-Blais et Magella Rioux répondent au citoyen.

**Jean Défossé** Le citoyen se plaint que les terrains de baseball ne sont pas éclairés. De plus, il ne comprend pas pourquoi l'arrondissement ne change pas les entrées d'eau en plomb.

Messieurs Pierre Lessard-Blais et Pierre Morissette répondent au citoyen.

**Gaston Bérubé** Le citoyen se plaint de la vitesse sur l'avenue Rougemont et demande l'intervention des policiers. Aussi, il demande une rencontre avec les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) concernant les entreprises Décathlon et Triade. Il craint que l'arrivée de nouvelles entreprises sur la rue Notre-Dame apporterait plus de circulation de camions et donc, plus de bruit.

Messieurs Pierre Lessard-Blais répond au citoyen.

**Alain Guibert** Le citoyen demande un retour sur sa demande d'installation de dos d'âne ou toute autre atténuation de la circulation sur la rue Moreau.

Monsieur Éric Alan Caldwell répond au citoyen.

**Hélène Hubert** La citoyenne demande quand commenceront les travaux prévus dans les parcs à chiens et si les utilisateurs des ces parcs seront consultés avant d'entreprendre les travaux. Elle explique que les requêtes concernant ces parcs ne sont toujours pas réalisées et se demande s'il faut encore passer par le 311.

Messieurs Pierre Lessard-Blais et Pierre Morissette répondent à la citoyenne.

**Alain Soulières** Le citoyen est étonné que l'arrondissement ait décidé de passer la herse dans les parcs à chiens seulement en septembre et demande qu'elle soit passée dès maintenant. De plus, il se plaint de la dispersion des bacs de recyclage et des poubelles au milieu de la rue ou des trottoirs. **Dépôt de documents.**

Monsieur Pierre Lessard-Blais répond au citoyen.

**Mme Mazurier** La citoyenne s'exprime en tant que porte parole du rassemblement citoyen pour le parc de l'Ancienne-Pépinière et demande d'avoir un suivi de la rencontre du 16 décembre 2018 concernant ce parc. Elle demande combien de projets et propositions des citoyens, exprimés lors de cette rencontre, ont été retenus et s'ils ont été transmis aux fonctionnaires pour analyse. Finalement, elle souligne l'efficacité des interventions policières dans le parc, mais demande si la coupe de quatre grands arbres a été faite sur la demande du PDQ 48.

Monsieur Pierre Lessard-Blais répond à la citoyenne.

La période de questions se termine à 22 h 08.

---

#### **CA19 27 0163**

#### **Suspendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 3 avril 2019.**

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

De suspendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 3 juin 2019. Il est 22 h 09.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.08

---

#### **CA19 27 0164**

#### **Reprendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 3 avril 2019.**

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

De reprendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 3 juin 2019. Il est 22 h 19.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.08

---

**CA19 27 0165**

**Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 6 mai 2019.**

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement tenue le 6 mai 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.09

---

**Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 29 mai 2019.**

---

**CA19 27 0166**

**Accorder et ratifier des contributions financières à divers organismes, pour une somme totale de 16 900 \$, provenant du budget de soutien des élu(e)s pour l'année 2019.**

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'accorder et ratifier 27 contributions financières pour une somme totale de 16 900 \$ aux organismes suivants :

Organisme : Comité de Locataires HLM  
Projet : Les Petits Déjeuners le 18 janvier 2019  
District : Hochelaga  
Montant : 250 \$

Organisme : Club de tir à l'arc Héraclès  
Projet : Rénovation ballots le 4 mars 2019  
District : Louis-Riel  
Montant : 1 000 \$

Organisme : Le Projet Harmonie  
Projet : Aménagement de la maison des jeunes du Projet Harmonie le 1<sup>er</sup> avril 2019  
District : Louis-Riel  
Montant : 1 000 \$

Organisme : Société d'animation de la promenade Bellerive  
Projet : Panneaux d'interprétations Hirondelles bicolores le 4 avril 2019  
District : Tétéreaultville  
Montant : 1 000 \$

Organisme : École Chomedey-de Maisonneuve  
Projet : Bourse pour la persévérance scolaire le 4 avril 2019  
District : Hochelaga  
Montant : 500 \$

Organisme : La Marie Debout  
Projet : Assemblée citoyenne Femmes logement et santé globale le 18 avril 2019  
District : Hochelaga  
Montant : 500 \$

Organisme : Service des Loisirs Ste-Claire  
Projet : Compétitions de danse (RepreZent et IDance) le 27 avril 2019  
District : Tétreaultville  
Montant : 500 \$

Organisme : CAP St-Barnabé  
Projet : Jardin Barnabé - Mai 2019  
District : Maisonneuve-Longue-Pointe  
Montant : 1 000 \$

Organisme : Carrefour jeunesse-emploi Hochelaga-Maisonneuve  
Projet : Un quartier au travail du 27 mai 2019 au 13 septembre 2019  
District : Hochelaga  
Montant : 500 \$

Organisme : La Caserne du CCSE Maisonneuve  
Projet : Circabaret Zerna le 11 mai 2019  
District : Hochelaga  
Montant : 500 \$

Organisme : Petits bonheurs Diffusion culturelle  
Projet : Fête de la 15e édition du Festival Petits bonheurs le 12 mai 2019  
District : Hochelaga  
Montant : 500 \$

Organisme : Ludovic Dufresne  
Projet : Court métrage de fiction le 14 mai 2019  
District : Hochelaga  
Montant : 500 \$

Organisme : Y'a QuelQu'un l'aut bord du mur  
Projet : Réfection des bacs de jardinage/Projet d'agriculture urbaine Coopérative Osmose le 15 mai 2019  
District : Hochelaga  
Montant : 1 000 \$

Organisme : Maison Tangente  
Projet : 7e soirée bénéfice - demande de commandite le 28 mai 2019  
District : Hochelaga  
Montant : 250 \$

Organisme : Académie Dunton  
Projet : Gala de fin d'année le 31 mai 2019  
District : Tétreaultville  
Montant : 500 \$

Organisme : École Louise-Trichet  
Projet : Émulation fin d'année le 31 mai 2019  
District : Tétreaultville  
Montant : 500 \$

Organisme : Société d'animation de la promenade Bellerive  
Projet : La fabrique à projets de juin à septembre 2019  
District : Tétreaultville  
Montant : 750 \$

Organisme : Société d'animation de la promenade Bellerive  
Projet : Humoristes en herbe ... sur l'herbe! de juin à septembre 2019  
District : Tétreaultville  
Montant : 750 \$

Organisme : Société d'animation de la promenade Bellerive  
Projet : Initiation au Taï Chi en plein air les samedis, du 22 juin au 10 août 2019  
District : Tétreaultville  
Montant : 1 000 \$

Organisme : Projet Harmonie  
Projet : Ateliers artistiques de création littéraire à la maison des jeunes le 1er juin 2019  
District : Maisonneuve-Longue-Pointe  
Montant : 600 \$

Organisme : Foyer de jeunes travailleurs et travailleuses de Montréal  
Projet : Activités des résident.e.s du 1er juin 2019 au 1er septembre 2019  
District : Hochelaga  
Montant : 1 000 \$

Organisme : École secondaire Édouard-Montpetit  
Projet : Bourse de Persévérance - Gala de fin d'année 2019 le 14 juin 2019  
District : Maisonneuve-Longue-Pointe  
Montant : 500 \$

Organisme : Comité de Surveillance Louis-Riel  
Projet : Mini-course 2019 le 15 juin 2019  
District : Louis-Riel  
Montant : 1 000 \$

Organisme : Angés du CMA  
Projet : Participation de Lou Ann Bouchard au tournoi de balle-molle Pan Jam à Ajax en Ontario le 5 juillet 2019  
District : Maisonneuve-Longue-Pointe  
Montant : 150 \$

Organisme : Angés du CMA  
Projet : Participation de Émilie Déziel au tournoi de balle-molle Pan Jam à Ajax en Ontario le 5 juillet 2019  
District : Louis-Riel  
Montant : 150 \$

Organisme : Journal de la Rue  
Projet : Prévenir l'homophobie le 8 août 2019  
District : Hochelaga  
Montant : 750 \$

Organisme : Le Cercle Marseille de l'Amitié  
Projet : Anniversaire du 48e de la fondation de l'édifice  
District : Louis-Riel  
Montant : 250 \$

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**CA19 27 0167**

**Accorder une contribution financière de 500 \$ pour chacun des 9 clubs d'Âge d'Or de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour une somme totale de 4 500 \$, provenant du budget de soutien des élu(e)s pour l'année 2019.**

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'accorder une contribution financière de 500 \$ à chacun des neuf clubs d'Âge d'Or suivants pour une somme totale de 4 500 \$ :

Organisme : Âge d'or Jean-Amyot  
Projet : Activités annuelles 2019  
District : Louis-Riel  
Montant : 500 \$

Organisme : Âge d'or Nouveau-Rosemont  
Projet : Activités annuelles 2019  
District : Louis-Riel  
Montant : 500 \$

Organisme : Âge d'or Notre-Dame-des-Victoires  
Projet : Activités annuelles 2019  
District : Louis-Riel / Maisonneuve-Longue-pointe  
Montant : 500 \$

Organisme : Centre 50+ Anjou-Louis-Riel  
Projet : Activités annuelles 2019  
District : Louis-Riel  
Montant : 500 \$

Organisme : Club social des amis de St-Fabien  
Projet : Activités annuelles 2019  
District : Louis-Riel  
Montant : 500 \$

Organisme : Le Groupe des amis et amies de Saint-Justin  
Projet : Activités annuelles 2019  
District : Tétéreaultville  
Montant : 500 \$

Organisme : Les Troubadours  
Projet : Activités annuelles 2019  
District : Louis-Riel  
Montant : 500 \$

Organisme : Chez-Nous de Mercier-Est  
Projet : Activités annuelles 2019  
District : Tétéreaultville  
Montant : 500 \$

Organisme : Club de bocce Louis-Riel  
Projet : Activités annuelles 2019  
District : Louis-Riel  
Montant : 500 \$

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.02 1198213003

---

**CA19 27 0168**

**Approuver la convention entre la Ville de Montréal et le Regroupement des Éco-quartiers pour son projet d'économie d'eau potable et d'énergie avec la patrouille bleue et accorder une contribution financière de 17 500 \$.**

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

D'accorder une contribution financière de 17 500 \$ à l'organisme Regroupement des éco-quartiers pour son projet « Économie d'eau potable et d'énergie dans Mercier-Hochelaga-Maisonneuve avec la patrouille bleue ».

D'autoriser monsieur Pierre Morissette, directeur de la Direction des travaux publics, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.03 1193829007

---

**CA19 27 0169**

**Approuver et ratifier les conventions entre la Ville de Montréal et les 18 organismes désignés dans le sommaire décisionnel pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux dans le cadre de la Politique de soutien financier pour l'année 2019. Accorder et ratifier une contribution financière totale de 127 200 \$ pour la réalisation de divers projets.**

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'approuver les conventions et protocoles entre la Ville de Montréal et les dix-huit (18) organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la Politique de soutien financier de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2019.

D'accorder une contribution financière totalisant 127 200 \$ répartie de la façon suivante :

<b>Organisme</b>	<b>2019</b>
Accès Escalade Montréal	8 000 \$
Atelier d'histoire MHM	8 000 \$
Café Graffiti	2 200 \$
Carrefour Parenfants	4 000 \$
CCSE Maisonneuve	10 000 \$
Comité musique Maisonneuve	4 880 \$
Comité de surveillance Louis-Riel	10 000 \$
GEMO (Groupe d'entraide de Mercier-Est)	12 000 \$
Interaction Famille Hochelaga-Maisonneuve	8 000 \$
La Gang à Rambrou	4 333 \$
La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve	20 062 \$
Maison à petits pas	5 000 \$
Mouvement ATD Quart Monde du Canada	3 058 \$
Petits Bonheurs	3 467 \$
Solidarité Mercier-Est	8 000 \$

Société du château Dufresne	4 000 \$
Théâtre de la botte trouée	7 200 \$
Y'a Quelqu'un l'aut'bord du mur (YQQ)	5 000 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

D'autoriser monsieur Daniel Savard, directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer les conventions et protocoles au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.04 1191299001

---

#### CA19 27 0170

**Approuver et ratifier les conventions entre la Ville de Montréal et les 3 organismes désignés dans le sommaire décisionnel pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux dans le cadre du programme « Prévention de la délinquance et de la violence chez les jeunes » pour l'année 2019. Accorder et ratifier des contributions financières totalisant la somme de 67 899 \$.**

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'approuver et de ratifier les projets de convention dans le cadre du programme de « Prévention de la délinquance et de la violence chez les jeunes » pour l'année 2019, entre la Ville de Montréal et trois organismes, établissant les modalités et conditions de versement.

D'accorder et de ratifier une contribution totale de 67 899 \$ à ces trois organismes pour la réalisation de divers projets :

L'Antre Jeunes de Mercier Est	22 633 \$
Dopamine	22 633 \$
Projet Ado-Communautaire en travail de rue	22 633 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ». Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville-centre.

D'autoriser M. Daniel Savard, directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer les conventions au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.05 1196243004

---

#### CA19 27 0171

**Approuver la convention addenda entre la Ville de Montréal et le Service des loisirs St-Fabien pour le programme camps de jour pour la période du 4 juin 2019 au 31 décembre 2020 et attribuer une contribution financière additionnelle de 9 894 \$.**

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'accorder une contribution financière additionnelle de 9 894 \$ à l'organisme Service des loisirs St-Fabien, pour les années 2019 et 2020 dans le cadre du programme suivant :

	2019	2020
<b>Programme Camps de jour</b>	4 947 \$	4 947 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

D'autoriser monsieur Daniel Savard, directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer les conventions addendas au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.06 1177828002

---

**CA19 27 0172**

**Approuver la convention addenda avec la Corporation d'animation des places publiques pour l'organisation d'activités dans le cadre de la Fête nationale du Québec le 24 juin 2019 au carré Notre-Dame-des-Victoires et accorder une contribution financière additionnelle de 4 900 \$.**

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

D'approuver la convention addenda avec la Corporation d'animation des places publiques pour l'organisation d'activités dans le cadre de la Fête nationale du Québec le 24 juin 2019 au carré Notre-Dame-des-Victoires.

D'accorder à cette fin une contribution financière non récurrente de 4 900 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

D'autoriser monsieur Daniel Savard, directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention addenda au nom de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.07 1181314008

---

**CA19 27 0173**

**Attribuer à la compagnie Les Entrepreneurs Bucaro inc., un contrat de 4 155 009,44 \$, taxes incluses, pour des travaux de planage-revêtement de chaussées, de reconstruction de sections de trottoir et l'aménagement de saillies vertes sur six rues à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve dans le cadre du PCPR et du PRCPR 2019, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2019-011-P. Autoriser une dépense totale de 5 213 260,86 \$, taxes incluses.**

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'attribuer à la compagnie Les Entrepreneurs Bucaro inc. un contrat de 4 155 09,44 , taxes incluses, pour des travaux de planage-revêtement de chaussées, de reconstruction de sections de trottoir et l'aménagement des saillies vertes sur six rues à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve dans le cadre du PCPR et PRCPR 2019, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2019-011.

D'autoriser une dépense totale de 5 213 60,86 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à la compagnie Les Entrepreneur Bucaro inc., les frais accessoires et les contingences, le cas échéant.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.08 1190836009

---

**CA19 27 0174**

**Mettre fin aux démarches d'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, d'un terrain situé sur la rue Moreau au nord-est de la rue Ontario Est, étant le lot 3 635 969 du cadastre du Québec, en vue de l'aménager en espace public.**

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

De mettre fin aux démarches d'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, d'un terrain situé sur la rue Moreau au nord-est de la rue Ontario Est, étant le lot 3 635 969 du cadastre du Québec, en vue de l'aménager en espace public, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.01 1197975005

---

**CA19 27 0175**

**Affecter la somme de 3 883 300 \$ provenant du surplus de gestion 2018 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément à la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2018 approuvée par le conseil municipal.**

ATTENDU que le conseil municipal a adopté, le 13 mai 2019, une politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2018;

ATTENDU que les surplus de 2018, d'une valeur de 3 883 300 \$, ne seront disponibles qu'après l'application des règles d'affectation prévues à la politique d'attribution des surplus;

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'approuver l'affectation de 3 883 300 \$ provenant du surplus de gestion 2018 de l'arrondissement comme suit :

- surplus de gestion affecté – Déneigement : augmentation de 266 658,66 \$;
- surplus de gestion affecté – SST : augmentation de 762 100 \$;
- surplus de gestion affecté – Imprévus : augmentation de 28 418,86 \$;
- surplus de gestion affecté – Autres fins (Division des services techniques et du soutien logistique aux installations) : augmentation de 464 727 \$;
- surplus de gestion affecté – Ester en justice : augmentation de 54 535 \$;
- surplus de gestion affecté – Divers : augmentation de 2 306 860,48 \$.

De prévoir l'utilisation de ces réserves conformément aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

D'imputer les surplus conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel, à la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.02 1194627001

---

**CA19 27 0176**

**Approuver les demandes de reconnaissance de huit organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes, pour la période du 4 juin 2019 au 31 décembre 2020.**

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

D'approuver les demandes de reconnaissance de huit organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes, pour la période du 4 juin 2019 au 31 décembre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.03 1193561006

---

**CA19 27 0177**

**Accepter l'offre du conseil municipal d'offrir à l'arrondissement les services de l'escouade mobilité et l'application du Règlement sur l'occupation du domaine public de l'arrondissement, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec. Affecter la somme de 39 274 \$ du surplus de l'arrondissement.**

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'accepter l'offre du conseil municipal d'offrir à l'arrondissement les services de l'escouade mobilité et de l'application du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1), conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RRLQ, c. C-19).

D'affecter la somme de 39 274 \$ du surplus de l'arrondissement à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.04 1194943002

---

**CA19 27 0178**

**Autoriser la Société de transport de Montréal (STM) à déverser des eaux pluviales dans le parc Raymond-Préfontaine dans le cadre de ses travaux d'agrandissement de la station de métro Préfontaine conformément à un accord de principe entre la Ville de Montréal et la STM.**

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'autoriser la Société de transport de Montréal (STM) à déverser des eaux pluviales dans le parc Raymond-Préfontaine dans le cadre de ses travaux d'agrandissement de la station de métro Préfontaine, conformément à une entente de principe entre la Ville de Montréal et la STM.

D'autoriser monsieur Pierre Morissette, directeur de la Direction des travaux publics, à signer cette entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.05 1194943001

---

**CA19 27 0179**

**Affecter la somme de 200 000 \$ du fonds de stationnement de l'arrondissement pour l'achat et l'installation de supports à vélo.**

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'affecter la somme de 200 000 \$ du Fonds de stationnement de l'arrondissement pour l'achat et l'installation de supports à vélo.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.06 1194943003

---

**CA19 27 0180**

**Affecter une somme de 200 000 \$ provenant du surplus de l'arrondissement pour la création d'une équipe de réfection de trottoirs en régie.**

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

D'affecter une somme de 200 000 \$ provenant du surplus de l'arrondissement pour la création d'une équipe de réfection de trottoirs en régie.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.07 1191610002

---

**CA19 27 0181**

**Affecter une somme de 261 558 \$ du surplus de l'arrondissement à la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations afin de permettre l'achat de nouveaux équipements, le remplacement d'équipements désuets et la reconduction d'un poste professionnel temporaire.**

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'affecter une somme de 261 558 \$ du surplus de l'arrondissement à la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations afin de permettre l'achat de nouveaux équipements, le remplacement d'équipements et la reconduction d'un poste temporaire professionnel.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.08 1185298002

---

**CA19 27 0182**

**Ratifier une somme de 24 719,63 \$, taxes incluses, pour l'embauche d'un consultant - Association Skateparks Montréal - pour la démarche de consultation, d'idéation et de conception dans le cadre des projets de skateparks prévus au PTI en 2020 et 2021.**

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

De ratifier une dépense de 24 719,63 \$, taxes incluses, pour l'embauche d'un consultant – Association Skateparks Montréal – pour la démarche de consultation, d'idéation et de conception dans le cadre des projets de skateparks.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.09 1196323002

---

**CA19 27 0183**

**Avis de motion et adoption d'un projet de Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2019 (RCA18-27010), afin d'ajouter les tarifs du centre Pierre-Charbonneau (RCA18-27010-2).**

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT**

Avis de motion est donné par monsieur Pierre Lessard-Blais qu'il sera présenté pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2019 (RCA18-27010-2) lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

**ADOPTION DE PROJET**

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'adopter le projet de Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2019 (RCA18-27010-2).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.01 1193561005

---

**CA19 27 0184**

**Adopter le premier projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à limiter les catégories autorisant l'usage « carburant » et à interdire l'aménagement de service à l'auto (01-275-122).**

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 6 mai 2019;

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

D'adopter le premier projet du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à limiter les catégories autorisant l'usage « carburant » et à interdire l'aménagement de service à l'auto (01-275-122).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.02 1195378004

---

**CA19 27 0185**

**Adopter le second projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), afin d'ajouter l'usage « articles de sport et de loisirs » dans la catégorie d'usage spécifique C.1(1) et modifier certains plans de l'annexe A (01-275-121).**

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 6 mai 2019;

ATTENDU qu'un premier projet de règlement a été déposé et adopté à la même séance;

ATTENDU qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU la tenue, en date du 29 mai 2019, d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de règlement;

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :



D'adopter le second projet du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), afin d'ajouter l'usage « articles de sport et de loisirs » dans la catégorie d'usage spécifique C.1(1), le supprimer des usages spécifiques de la catégorie C.2, et modifier certains plans de l'annexe A (01-275-121).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.03 1196238004

---

#### CA19 27 0186

**Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement.**

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 5).

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 5).

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, (8)), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues ou le ralentissement de circulation, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 5).

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre et de consommer, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 5), des articles promotionnels reliés à cet événement, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, dans des kiosques aménagés à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.04 1193561002

---

#### CA19 27 0187

**Autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente de livres et de produits thématiques ainsi que la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcoolisées sur le patio culturel Maisonneuve, qui se déploie sur l'avenue Desjardins, directement au sud de la rue Ontario Est jusqu'à la ruelle Place Ernest-Gendreau, et ce, du 4 juin jusqu'au 4 octobre 2019.**

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'édicter, en vertu du Règlement sur les marchés publics (R.R.V.M., c. M-2, article 13), l'ordonnance jointe à la présente permettant l'établissement de deux marchés publics sur les sites, aux dates et aux heures identifiés dans ladite ordonnance.

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur les sites, aux dates et aux heures identifiés dans ladite ordonnance.

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275, article 516), l'ordonnance jointe à la présente permettant l'installation d'enseignes, d'enseignes publicitaires et de bannières portant le nom de l'événement et des partenaires sur les sites, aux dates et aux heures identifiés dans ladite ordonnance.

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre, sur les sites, aux dates et aux

heures identifiés dans ladite ordonnance, des articles promotionnels reliés aux activités, de la nourriture et des boissons non alcoolisées, dans des kiosques aménagés à cet effet.

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3 (3) et (8)), une ordonnance autorisant la fermeture d'un segment de l'avenue Desjardins, entre la rue Ontario Est et la ruelle Place Ernest-Gendreau, en vigueur du 4 juin jusqu'au 4 octobre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.05 1196223011

---

#### CA19 27 0188

**Autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances permettant les fermetures de rue, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente de livres et de produits thématiques ainsi que la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcoolisées au Carré Notre-Dame-des-Victoires, qui se déploie sur les rues Monsabré, Lacordaire et Louis-Veuillot, entre la rue Boileau et l'avenue Pierre-De Coubertin, ainsi que sur le cul-de-sac de la rue Boileau, directement à l'est de la rue Louis-Veuillot, et ce, du 4 juin au 4 octobre 2019.**

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

D'édicter, en vertu du Règlement sur les marchés publics (R.R.V.M., c. M-2, article 13), l'ordonnance jointe à la présente permettant l'établissement de deux marchés publics sur les sites, aux dates et aux heures identifiés dans ladite ordonnance.

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur les sites, aux dates et aux heures identifiés dans ladite ordonnance.

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275, article 516), l'ordonnance jointe à la présente permettant l'installation d'enseignes, d'enseignes publicitaires et de bannières portant le nom de l'événement et des partenaires sur les sites, aux dates et aux heures identifiés dans ladite ordonnance.

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre, sur les sites, aux dates et aux heures identifiés dans ladite ordonnance, des articles promotionnels reliés aux activités, de la nourriture et des boissons non alcoolisées, dans des kiosques aménagés à cet effet.

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3 (3) et (8)), une ordonnance autorisant la fermeture des rues Louis-Veuillot, Lacordaire et Monsabré, entre la rue Boileau et l'avenue Pierre-De Coubertin, ainsi que du cul-de-sac de la rue Boileau, à l'est de la rue Louis-Veuillot, en vigueur du 4 juin jusqu'au 4 octobre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.06 1196223010

---

#### CA19 27 0189

**Édicter une ordonnance établissant la création d'un sens unique vers l'ouest sur l'avenue Souigny, entre la rue Honoré-Beaugrand et la limite est de l'arrondissement.**

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1), établissant la création d'un sens unique vers l'ouest sur l'avenue Souigny, entre la rue Honoré-Beaugrand et la limite est de l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.07 1196223006

---

**CA19 27 0190**

**Édicter une ordonnance établissant la création d'un sens unique vers l'est sur la rue Pierre-De Coubertin, entre l'avenue Bourbonnière et le boulevard Pie-IX.**

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1), établissant la création d'un sens unique vers l'est sur l'avenue Pierre-De Coubertin, entre l'avenue Bourbonnière et le boulevard Pie-IX.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.08 1196223007

---

**CA19 27 0191**

**Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0265 autorisant la démolition du bâtiment situé au 6666, rue de Marseille, afin de permettre la construction d'un bâtiment d'habitation de 4 étages, localisé entre l'avenue de Parkville et le boulevard Langelier.**

ATTENDU que le conseil d'arrondissement a adopté, à sa séance tenue le 1er avril 2019, le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0265;

ATTENDU la tenue, le 23 avril 2019, d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet particulier et l'adoption, le 6 mai 2019, d'un second projet de résolution;

ATTENDU qu'aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet particulier n'a été reçue en temps opportun;

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009),

La résolution autorisant le projet particulier PP27-0265 dont l'objet est de permettre la démolition d'un bâtiment commercial situé au 6666, rue de Marseille et la construction d'un bâtiment d'habitation, localisé entre l'avenue de Parkville et le boulevard Langelier, sur le lot numéro 1 773 638, selon les conditions énumérées ci-dessous, et ce, malgré les dispositions apparaissant respectivement aux articles 9 et 49 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et à celles apparaissant au plan préparé par la firme de dessin R« G », daté du 15 août 1997 et estampillé par le Service de l'urbanisme le 19 septembre 1997, joint à la résolution CE97 02320, aux conditions suivantes :

1. Seule l'occupation à des fins d'habitation est autorisée sur le site.
2. Le nombre de logements maximum doit être de 40.
3. Le bâtiment projeté doit compter obligatoirement 4 étages et une hauteur maximale de 14 mètres.
4. La hauteur en mètre du bâtiment projeté peut varier de plus ou moins un 50 centimètres.
5. L'installation d'une clôture en fer ou en aluminium soudé ornemental est exigée le long de la ruelle située du côté sud du bâtiment projeté.
6. La nouvelle construction doit obligatoirement faire l'objet d'une révision architecturale avant l'émission du permis de construction et ce, en vertu des dispositions du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).
7. Préalablement aux fins de la délivrance d'un permis de construction ou de transformation visant l'apparence du bâtiment mentionné à la présente résolution, en plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les critères suivants s'appliquent :

1. les travaux de construction ou de transformation doivent :

- a) sauvegarder le caractère du bâtiment tout en maintenant la qualité de son expression architecturale et de ses composantes;
- b) préserver l'homogénéité de l'ensemble et l'intégrité architecturale du bâtiment lorsque les travaux de transformation visent l'une de ses caractéristiques;
- c) assurer la mise en valeur du caractère du bâtiment en ce qui a trait aux formes, aux types et à la coloration des matériaux;
- d) privilégier le recours à un matériau noble dans la composition des clôtures.

8. Il est permis de démolir le bâtiment portant le numéro 6666, rue de Marseille à la condition que la demande de certificat de démolition soit accompagnée d'une demande de permis de construction pour un projet d'habitation sur le même emplacement.

9. La délivrance d'un certificat d'autorisation de démolition visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 42 233 \$ d'une durée minimale de 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. La garantie visée au présent article doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux visés par le certificat d'autorisation de démolition et les travaux de construction soient complétés. Si les travaux de démolition et de construction ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution et au plan d'implantation et d'intégration architecturale approuvé par le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, la Ville peut réaliser la garantie.

10. La délivrance d'un permis de construction visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 2 500 \$ d'une durée minimale de 60 mois suivant l'entrée en vigueur du présent règlement. La garantie visée au premier alinéa doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux d'aménagement des espaces extérieurs soient complétés. Si les travaux d'aménagement des espaces extérieurs ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution et au plan d'implantation et d'intégration architecturale approuvé par le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, la Ville peut réaliser la garantie.

11. Le délai de réalisation du bâtiment résidentiel est de 24 mois suivant la démolition.

12. Les travaux de démolition et de construction autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

13. Il est permis de déroger aux dispositions relatives à la résolution CE97 02320, datée du 26 novembre 1997, autorisant l'exercice de l'usage conditionnel « véhicules de promenade (entretien et réparation) » à l'intérieur du bâtiment portant le numéro 6666, rue de Marseille, conformément aux dispositions du Règlement d'urbanisme (R.R.V.M.,c.U-1).

14. Une entente doit être ratifiée entre le promoteur et la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) de l'arrondissement dans le cadre de la Stratégie locale d'inclusion de logements sociaux et abordables, et ce, avant l'adoption de la deuxième résolution du conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve concernant le présent projet particulier PP27-0265.

15. Toute personne qui occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, en contravention à l'une des dispositions à la présente résolution, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.09 1190603001

---

## CA19 27 0192

**Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0266 afin de permettre la démolition d'un bâtiment mixte (résidentiel-commercial) situé au 4447, rue Sainte-Catherine Est et la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel-commercial) sur le lot 1 881 804.**

ATTENDU que le conseil d'arrondissement a adopté, à sa séance tenue le 1er avril 2019, le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0266;

ATTENDU la tenue, le 23 avril 2019, d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet particulier et l'adoption, le 6 mai 2019, d'un second projet de résolution;

ATTENDU qu'aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet particulier n'a été reçue en temps opportun;

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009),

La résolution du projet particulier PP27-0266 autorisant la démolition d'un bâtiment mixte (résidentiel-commercial) situé au 4447, rue Sainte-Catherine Est et la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel-commercial) sur le lot 1 881 804. À cette fin il est permis de déroger aux articles 9, 21, 34, 191.7.1 et 561 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et à l'article 23 du Règlement sur le lotissement (RCA04-27033), et ce, selon les descriptions et conditions suivantes :

1. La hauteur maximale autorisée pour le bâtiment à construire est fixée à quatre étages et à 12,5 mètres (article 9).
2. Seule la construction hors toit plus précisément la cage d'escalier donnant façade sur l'avenue William-David peut dépasser le toit ou les hauteurs en mètres ou en étages maximales prescrites en ne respectant pas le retrait par rapport à la façade équivalant à au moins 2 fois sa hauteur (article 21).
3. La densité maximale autorisée est fixée à 3,15 (article 34).
4. Sous réserve de l'article 191.7, l'occupation de logements au rez-de-chaussée est autorisée (article 191.7.1).
5. Le nombre d'unités de stationnement est établi entre 0 et 16 (article 561).
6. Toute demande de certificat d'autorisation de démolition doit être accompagnée d'une demande de permis de construction valide.
7. Toute demande de permis de construction ou de transformation doit faire l'objet d'une révision architecturale, en vertu des dispositions du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, avant la délivrance d'un permis de construction.

#### **Garanties bancaires**

8. La délivrance d'un certificat d'autorisation de démolition visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 55 733 \$.

La garantie visée au premier alinéa doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux visés par le certificat d'autorisation de démolition et les travaux de construction soient complétés.

Si les travaux de démolition et de construction ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution et au plan d'implantation et d'intégration architecturale approuvé par le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, la Ville peut réaliser la garantie bancaire afin de faire exécuter les travaux ou d'encaisser celle-ci à titre de pénalité.

9. La délivrance d'un permis de construction visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 2 500 \$.

La garantie bancaire visée au premier alinéa doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux d'aménagement des espaces extérieurs soient complétés.

Si les travaux d'aménagement des espaces extérieurs ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution et au plan d'implantation et d'intégration architecturale approuvé par le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, la Ville peut réaliser la garantie bancaire afin de faire exécuter les travaux ou d'encaisser celle-ci à titre de pénalité.

#### **Délais de réalisation**

10. Les travaux de démolition et de construction autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect du premier alinéa, les autorisations prévues à la présente résolution deviennent nulles et sans effet.

11. Les travaux de démolition doivent être complétés avant la fin de la validité du certificat d'autorisation de démolition.

12. Les travaux de construction doivent être complétés avant la fin de la validité du permis de construction.

13. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin de la validité du permis de construction.

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.10 1197562002

---

#### **CA19 27 0193**

**Adopter le second projet de résolution du projet particulier PP27-0267 afin d'augmenter le nombre de logements à six pour le bâtiment situé aux 8750-8754, rue De Grosbois (lot 1 711 082).**

ATTENDU que le conseil d'arrondissement a adopté, à sa séance tenue le 6 mai 2019, le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0267;

ATTENDU la tenue, le 29 mai 2019, d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet particulier;

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009),

Le second projet de résolution du projet particulier PP27-0267 afin d'augmenter le nombre de logement à six, à l'intérieur du bâtiment situé au 8750-8754, rue De Grosbois, sur le lot 1 711 082 du cadastre du Québec, localisés entre les rues Mousseau et Des Ormeaux, et ce, malgré l'article 124 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), aux conditions suivantes :

1. Le nombre de logements maximum est limité à six.
2. Au moins 22 % de la superficie du terrain doit être végétalisée dans un délai de six (6) mois suivant la fin du permis de transformation pour l'aménagement des logements. Les végétaux devront être maintenus en bon état d'entretien et de conservation et être remplacés au besoin.
3. Au moins trois arbres doivent être plantés sur le terrain dans un délai de six (6) mois suivant la fin du permis de transformation pour l'aménagement des logements. Les arbres requis devront être maintenus en bon état d'entretien et de conservation et être remplacés au besoin.

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.11 1197562004

---

#### **CA19 27 0194**

**Adopter le projet de résolution du projet particulier PP27-0268 dont l'objet de permettre la construction d'un mausolée-columbarium, desservant un complexe funéraire sis au 6893, rue Sherbrooke Est.**

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009),

Le projet de résolution du projet particulier PP27-0268 dont l'objet est de permettre la construction d'un mausolée-columbarium, desservant un complexe funéraire sis au 6893, rue Sherbrooke Est, localisé à l'est du prolongement de l'avenue Haig, et ce, malgré les articles 22 et 23 du Règlement sur l'occupation de bâtiments sur un emplacement situé entre les rues Beaubien et Sherbrooke, à l'ouest de la rue Radisson et à l'est de la rue Migneault (99-134), aux conditions suivantes :

1. La construction d'un mausolée-columbarium est autorisée à l'intérieur des secteurs désignés par les numéros 9, 10 et 11 au plan intitulé « LES PHASES » et portant le numéro P-13, estampillé par le Service du développement économique et urbain le 20 mai 1999, joint à l'annexe B du règlement 99-134.
2. À cette fin, il est permis de déroger aux phases du Plan Directeur apparaissant aux secteurs identifiés par les chiffres 6, 7 et 8 au plan intitulé « LES PHASES » et portant le numéro P-13, estampillé par le Service du développement économique et urbain le 20 mai 1999, joint à l'annexe B du règlement 99-134.
3. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.12 1190603002

---

#### **CA19 27 0195**

**Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 3200-3202, rue De Cadillac.**

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 3200-3202, rue De Cadillac, conformément au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (RCA08-27002).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.13 1198208002

---

#### **CA19 27 0196**

**Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 2135, avenue De La Salle.**

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

D'accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 2135-2139, rue De La Salle, conformément au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (RCA08-27002).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.14 1198208003

---

#### **Période de questions des membres du conseil.**

Aucune question.

70.01

---

**Levée de la séance.**

Considérant que l'ordre du jour est complété, le maire d'arrondissement, monsieur Pierre Lessard-Blais déclare la séance levée à 22 h 30.

70.02

---

Pierre LESSARD-BLAIS  
maire d'arrondissement

---

Magella RIOUX  
secrétaire d'arrondissement

---

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 2 juillet 2019.